

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 04 février 2025

N° 25/012

JD/RJ/SA

Objet : Prise en charge de la cotisation ordinale et de la cotisation à la Société de Médecine du Travail, d'Ergonomie et de Toxicologie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (SOMETRAV) pour l'équipe médicale du SIMPRO du CDG04.

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président.

Monsieur Jacques DEPIEDS, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de leur profession, les médecins et les infirmiers du service santé au travail adhèrent à certaines sociétés ou associations.

L'adhésion annuelle à la Société de Médecine du Travail, d'Ergonomie et de Toxicologie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (SOMETRAV) s'élève à 40 € pour chacun des membres de l'équipe médicale, soit 160 € pour l'adhésion de deux médecins du travail et de deux infirmières.

La SOMETRAV a pour objet d'assurer la formation médicale continue des médecins du travail en adéquation avec les évolutions réglementaires, de contribuer par tous moyens appropriés (réunions, conférences, publications etc....) à l'étude et à la solution des problématiques en médecine et santé au travail, en ergonomie, en toxicologie professionnelle et environnementale, d'animer un réseau de médecins et autres acteurs de santé au travail, ergonomie, toxicologie professionnelle et environnementale.

Cette adhésion permet donc notamment à l'équipe médicale d'accéder aux formations proposées par la SOMETRAV et de pouvoir échanger avec leurs pairs.

Par ailleurs, la cotisation ordinale 2025 s'élève à 364 € par médecin (x2) et 35 € par infirmière (x2).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de rembourser à l'équipe médicale leur adhésion à la SOMETRAV ainsi que leur cotisation ordinale pour l'année 2025.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Décide** le remboursement, pour l'année 2025, des cotisations ordinales d'un montant annuel de 364 € pour chaque médecin du centre de gestion, et d'un montant annuel de 35 € pour chaque infirmière, sur présentation de justificatifs ;
- ✓ **Décide** le remboursement de l'adhésion à la SOMETRAV pour chaque médecin du travail chaque infirmière du SIMPRO pour l'année 2025, soit 160 € pour l'équipe médicale ;
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Voix, le 04/02/2025



Jacques LARUESS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :